

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION ALTERNÉE ET EMPIETEMENT SUR LA
CHAUSSEE
AVENUE D'ALBI**

**Objet : Réparation des Barrières en bois
SOGECER ER – Avenue de Palarin – 31120 PORTET SUR GARONNE**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;
Vu la demande effectuée par l'entreprise SOGECER ER le 20 Juillet 2026 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

ARRÊTE

Du Lundi 27 au Vendredi 31 Juillet

- Article 1^{er} :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet, l'entreprise SOGECER ER est autorisée à empiéter sur la chaussée. La circulation se fera par sens alternée manuellement au droit des travaux.
- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers manuellement, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SOGECER ER.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise SOGECER ER;
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 22 Juillet 2026



Jean-Pierre CASSAGNES